REÇU le
- 5 OCT. 2026
MAIRIE de LA ROCHE BLANCHE

ARRETE TEMPORAIRE

**portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 25, 18
les voies communales « rue du Pressoir », « rue des Vignes », « chemin du Bocage »
la commune de LA ROCHE-BLANCHE**

Référence : VY RD25
N° : T-A-2026-09-330

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 25, 18 et les voies communales « rue du Pressoir », « rue des Vignes », « chemin du Bocage » afin de sécuriser l'organisation de la course à pied se déroulant en agglomération de La Roche Blanche.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales **25** classée RDL2 entre les PR 13 + 845 et 15 + 552, « rue des Marronniers », « rue Saint Michel », RD **18** classée RDL2 entre les PR 15 + 41 et 16 + 507* « rue des Côteaux », « rue des Lilas », sur les voies communales « rue du Pressoir », « rue des Vignes », « chemin du Bocage » sur le territoire de la commune de LA ROCHE-BLANCHE.

Le samedi 14 novembre 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 20h00

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

Des commissaires en charge de la manifestation seront positionnés à chaque intersection située sur le parcours.

* Coordonnées GPS : RD25 de 47.441902,-1.124532 à 47.438712,-1.145570 - RD18 de 47.434182,-1.130996 à 47.443397,-1.141752

ARTICLE 2

La circulation dans le sens MESANGER vers MAUMUSSON / LA ROUXERE / ST HERBLON sera déviée par :

- Route départementale RD923
- Route départementale RD22
- Route départementale RD19

La circulation dans le sens ST HERBLON / LA ROUXIERE / MAUMUSSON vers MESANGER sera déviée par :

- Route départementale RD19
- Route départementale RD22
- Route départementale RD923

Une déviation locale sera mise en place pour les VL et interdite aux PL en transit dans le sens MESANGER / POUILLE LES COTEAUX vers MAUMUSSON / LA ROUXIERE et inversement par :

- VC 25 « Chemin du Haut Plessis »
- RD 18
- VC « Chemin du Plan d'Eau »
- VC « Chemin des Patisseaux »
- VC « Chemin du Bois d'Armont »
- RD 25

ARTICLE 3

La fourniture de la signalisation correspondante sera assurée par le service aménagement de la délégation d'Ancenis, Centre d'intervention routier de Ancenis - Varades.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'association VELO LA ROCHE BLANCHE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA ROCHE-BLANCHE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LA ROCHE-BLANCHE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA ROCHE-BLANCHE
Le 05/01/2026
Le Maire
Ronan CLEMENCEAU

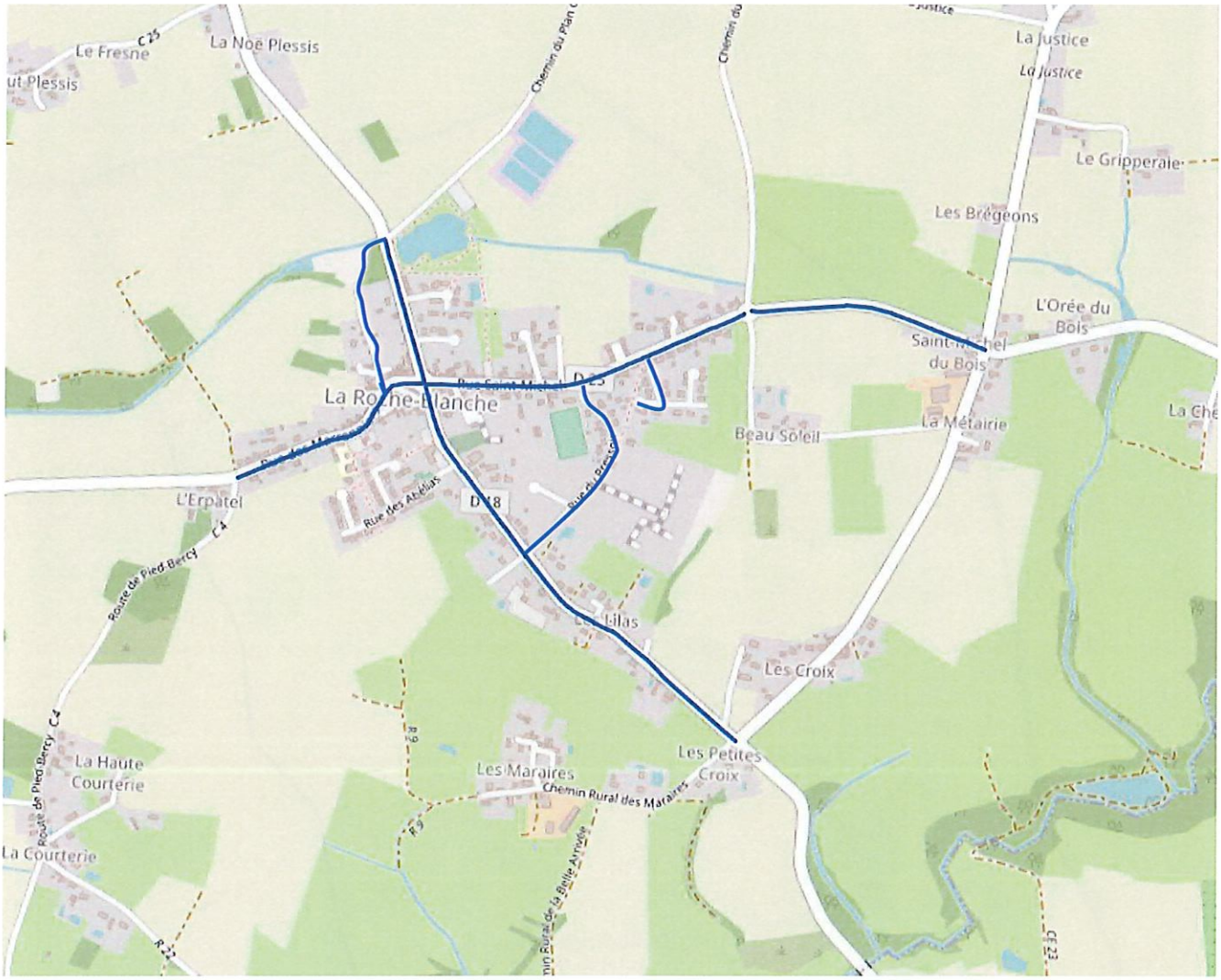
MAIRIE de LA ROCHE-BLANCHE (Loire-Atlantique)

Fait à ANCENIS – St GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental
L'adjointe au chef du service aménagement

Loire Atlantique

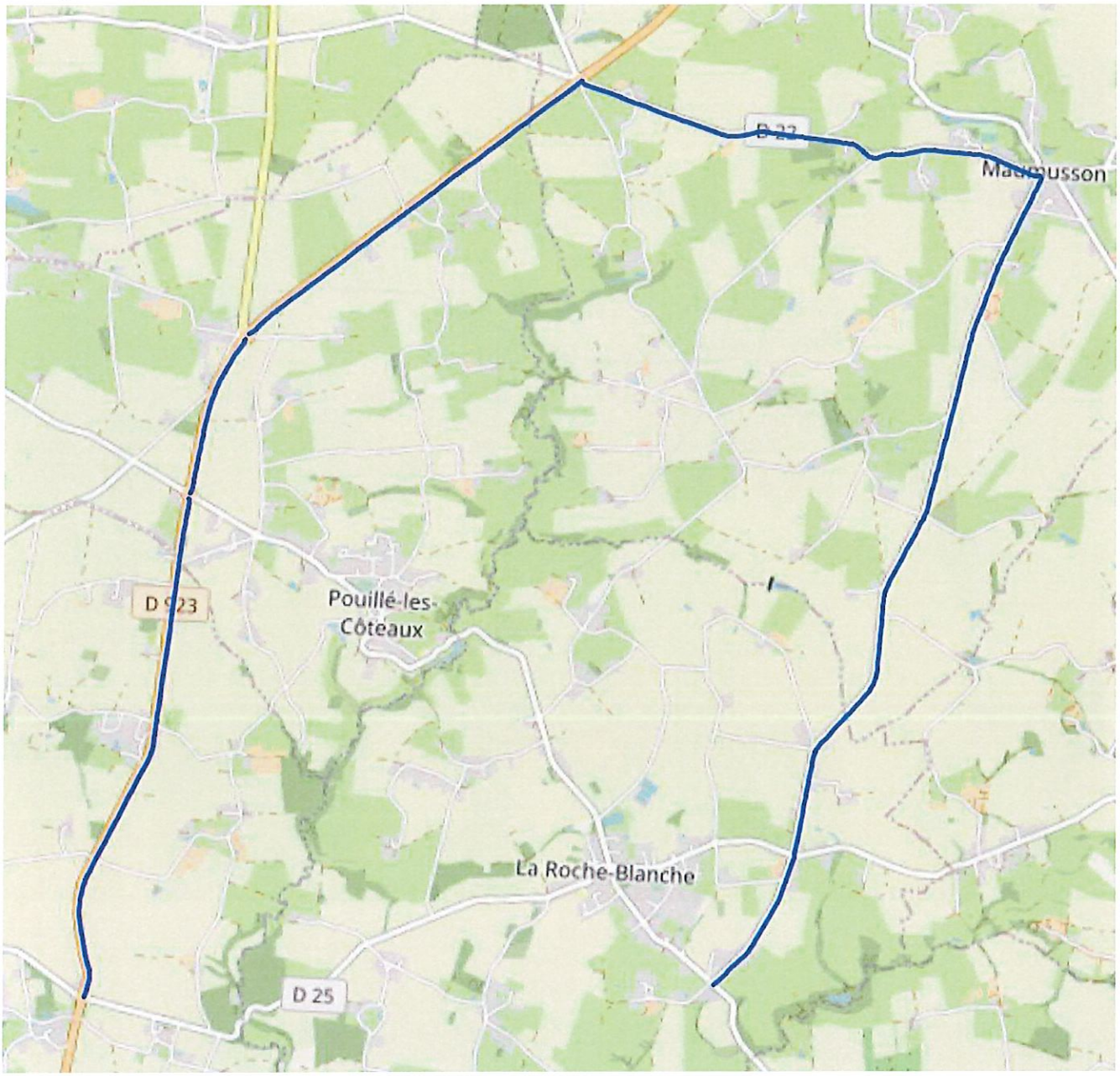
Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2026-09-330
Plan de situation

Situation de la manifestation : LA ROCHE BLANCHE – RD 25 – RD 18



Déviation(s)

La circulation dans le sens MESANGER vers MAUMUSSON / LA ROUXERE / ST HERBLON et inversement sera dévié par :



Déviation locale :

Une déviation locale sera mise en place dans le sens Mésanger / Pouillé les Côteaux vers Maumusson / La Rouxière et inversement par :

